

Info
FEDER
N° 1 – Septembre 2009

Disponible sur www.europe.wallonie.be

EDITO



Qu'est-ce qu' « Info-Feder » ? Il s'agit d'une lettre d'information diffusée par voie électronique, plus communément appelée webzine, destinée à tous les bénéficiaires de concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), mais aussi, de manière plus large, à toute personne souhaitant obtenir des informations sur la manière dont ces crédits européens sont utilisés en Wallonie.

Cette initiative du nouveau Département de la coordination des fonds structurels (DCFS) a pour but de vous offrir une information commune sur les Programmes opérationnels FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et Emploi », sur l'évolution des projets et sur des aspects plus pratiques liés à leur gestion quotidienne. Info-Feder vous tiendra également au courant des différentes manifestations organisées par le DCFS.

Tous les semestres, au travers de quatre rubriques récurrentes, nous espérons vous permettre de mieux connaître une matière sûrement complexe mais tellement importante pour le développement de la Région wallonne.

FOCUS sera l'occasion de nous pencher de manière précise sur les aspects réglementaires, fonctionnels, pratiques de la mise en œuvre des programmes mais aussi de nous arrêter sur quelques-uns des projets marquants retenus par le Gouvernement.

BON A SAVOIR se concentrera sur les évolutions politico-administratives qui doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des porteurs de projets.

ZOOM ARRIERE vous informera des dernières activités et réalisations du Département ou des porteurs de projets.

ARRET SUR IMAGE mettra en évidence une image qui aura marqué notre équipe par son originalité, sa qualité ou encore son humour.

Ce canevas pourra bien sûr évoluer au fil du temps en fonction notamment des remarques et suggestions de nos lecteurs. Car ce webzine est également le vôtre !

Bonne lecture !

Danielle SARLET
Secrétaire générale f.f.

et

Jean JANSS
Inspecteur général f.f.

FOCUS

Sur quelques concepts indispensables...

Fonds structurels, programmes opérationnels, objectifs, compléments de programmation, portefeuilles de projets...

Un véritable jargon dans lequel il convient de se retrouver.

Une explication claire s'impose...

Vous avez dit « fonds structurels » ?



Les fonds structurels ont été institués dans le cadre de la politique européenne de cohésion économique et sociale. Ils visent à réduire les disparités régionales au sein de l'Union européenne. Il y en a deux :

- le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional);
- le FSE (Fonds Social Européen).

Nous nous intéresserons plus particulièrement au FEDER.

Il est destiné à financer la politique régionale des Etats membres de l'Union européenne entre 2007 et 2013 au travers de trois objectifs, à savoir :

- l'objectif « **Convergence** » qui vise à accélérer la convergence des États membres et des régions de l'Union européenne connaissant des problèmes de développement;
- l'objectif « **Compétitivité régionale et emploi** » qui tend à anticiper les changements économiques et sociaux, promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement et le développement de marchés du travail inclusifs des régions non couvertes par l'objectif « Convergence »;
- l'objectif « **Coopération territoriale européenne** » qui vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales, à renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec les priorités de la Communauté, à renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'expériences au niveau territorial approprié.

Nous traiterons plus particulièrement des deux premiers objectifs, le troisième étant de la responsabilité de [Wallonie-Bruxelles-International](#). Néanmoins, il faut savoir que les bénéficiaires des Programmes de coopération territoriale Interreg IV (Grande Région et France-Wallonie-Flandre) voient leurs dépenses vérifiées par le DCFS (voir la rubrique BON A SAVOIR infra).

Et en Wallonie ?

L'objectif « Convergence » vise le Hainaut tandis que l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi » concerne le reste de la Wallonie, avec toutefois une concentration des interventions autour des zones urbaines prioritaires de Tournai, Mons, La Louvière, Charleroi, Liège et Verviers.

Pour contribuer aux objectifs de l'Union européenne, le Gouvernement wallon a déterminé sa stratégie en parfaite cohésion avec le Plan Marshall.

Dans le cadre du développement régional, ces priorités s'articulent autour de 3 axes:

- la création d'entreprises et d'emplois;
- le développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche;
- le développement territorial équilibré et durable.

Vous pouvez trouver une explication détaillée de ces axes dans les **programmes opérationnels**, documents imposés par la réglementation et qui ont fait l'objet d'une approbation par la Commission européenne le 21 décembre 2007.

Par ailleurs, ces axes sont subdivisés en mesures présentées dans les **compléments de programmation**, documents de gestion internes à la Région wallonne dans lesquels on retrouve des éléments indispensables à la mise en œuvre et au suivi des actions (budgets par mesure, critères de sélection, indicateurs...).

Si vous désirez consulter ces documents, tant les programmes opérationnels que les compléments de programmation sont disponibles sur le site europe.wallonie.be.

Parlons finances ...

Un petit tableau est souvent plus explicite qu'un long texte :

	CONVERGENCE FEDER (en euros)				COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI (en euros)			
	Dépenses publiques totales	FEDER	RW/CF	Autres publics	Dépenses publiques totales	FEDER	RW/CF	Autres publics
Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois	476.956.205	175.609.729	277.097.210	24.249.266	222.718.441	83.452.106	124.429.919	14.836.416
Mesure 1.1. - Stimulation des investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée	303.455.052	106.209.268	197.245.784	0	112.705.425	39.446.899	73.258.526	0
Mesure 1.2. - Ingénierie financière	137.983.005	55.193.202	62.092.352	20.697.451	76.702.302	30.680.921	34.516.036	11.505.345
Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat	35.518.148	14.207.259	17.759.074	3.551.815	33.310.714	13.324.286	16.655.357	3.331.071
Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	241.323.305	96.529.322	144.793.983	0	177.824.115	71.129.646	106.694.469	0
Mesure 2.1. - Stimulation du potentiel technologique des PME	35.025.560	14.010.224	21.015.336	0	28.089.415	11.235.766	16.853.649	0
Mesure 2.2. - Valorisation du potentiel des centres de recherche	120.053.678	48.021.471	72.032.207	0	67.084.055	26.833.622	40.250.433	0
Mesure 2.3. - Services d'appui avancés à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique	41.221.063	16.488.425	24.732.638	0	20.036.520	8.014.608	12.021.912	0
Mesure 2.4. - Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	45.023.005	18.009.202	27.013.803	0	62.614.125	25.045.650	37.568.475	0
Axe prioritaire 3 - Développement territorial équilibré et durable	430.219.821	172.087.928	222.613.745	35.518.148	312.319.254	124.927.701	160.667.844	26.723.709
Mesure 3.1. - Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	75.038.340	30.015.336	45.023.004	0	45.082.170	18.032.868	27.049.302	0
Mesure 3.2. - Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement	92.547.288	37.018.915	46.273.644	9.254.729	94.422.100	37.768.840	47.211.050	9.442.210
Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	262.634.193	105.053.677	131.317.097	26.263.419	172.814.984	69.125.993	86.407.492	17.281.499
ASSISTANCE TECHNIQUE	12.506.390	5.002.556	7.503.834	0	7.513.695	3.005.478	4.508.217	0
TOTAL	1.161.005.721	449.229.535	652.008.772	59.767.414	720.375.505	282.514.931	396.300.449	41.560.125

En pratique ...

Ces moyens financiers sont disponibles pour des projets publics et des investissements privés.

Afin de maximiser l'impact des actions cofinancées des projets publics dans cette programmation et encourager les partenariats et synergies potentiels, les candidats à un cofinancement européen et régional ont été encouragés à présenter un « portefeuille » de projets.

Quatre types de portefeuille étaient envisageables:

- un ensemble de projets couvrant une zone déterminée;
- un ensemble de projets couvrant une thématique particulière;
- un ensemble de projets visant à résoudre une problématique spécifique;

- un ensemble de projets déposés conjointement par plusieurs bénéficiaires en tenant compte de leur complémentarité et dont les liens amont/aval sont effectivement assurés.

Sur base des recommandations d'une Task force indépendante composée de professeurs d'université et de représentants du monde de l'entreprise et pour l'ensemble du budget disponible, le Gouvernement wallon a lancé deux appels à projets qui ont permis de sélectionner 75 portefeuilles de projets dans le Programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » et 78 dans le Programme opérationnel « Convergence », dont le détail est repris ci-dessous :

Programme	Mesure	Nombre de portefeuilles de projets retenus pour les deux appels
Compétitivité régionale et Emploi	Mesure 1.3 : Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat	5
	Mesure 2.2 : Valorisation du potentiel des centres de recherche	18
	Mesure 2.4 : Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	18
	Mesure 3.1 : Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	9
	Mesure 3.2 : Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement	15
	Mesure 3.3 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	20
Programme	Mesure	Nombre de portefeuilles de projets retenus pour les deux appels
Convergence	Mesure 1.3 : Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat	3
	Mesure 2.2 : Valorisation du potentiel des centres de recherche	19
	Mesure 2.4 : Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	20
	Mesure 3.1 : Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	4
	Mesure 3.2 : Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement	9
	Mesure 3.3 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	29

* Remarque : Un même portefeuille peut émerger à différentes mesures

En ce qui concerne les entreprises privées qui désirent bénéficier d'un soutien dans leur développement, des mesures spécifiques ont été déterminées pour lesquelles elles peuvent déposer des projets jusqu'à épuisement des budgets. Parmi celles-ci, on peut notamment identifier la mise à disposition de capital à risque via la Sowalfin et les Invest régionaux, l'octroi de garanties via la Socamut, les aides directes à l'investissement et à la recherche via la Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6) du Service public de Wallonie. Citons enfin les Chèques Technologiques (via l'Agence de Stimulation Technologique) et dans un futur proche une action de Soutien Pratique des Entreprises en Développement (S.P.E.E.D.) (via l'Agence de Stimulation Economique).

Les coordonnées de ces différents organismes sont disponibles en annexe.

Si vous souhaitez faire un « focus » sur les projets privés et publics retenus, la liste exhaustive et régulièrement mise à jour de ceux-ci se retrouve sur le site europe.wallonie.be.

BON A SAVOIR

Ce premier numéro d'Info-Feder veut attirer votre attention sur deux informations « bonnes à savoir » : les missions du nouveau DCFS et son intégration au sein du Service Public de Wallonie, ainsi que l'incontournable et complexe règle N+2.

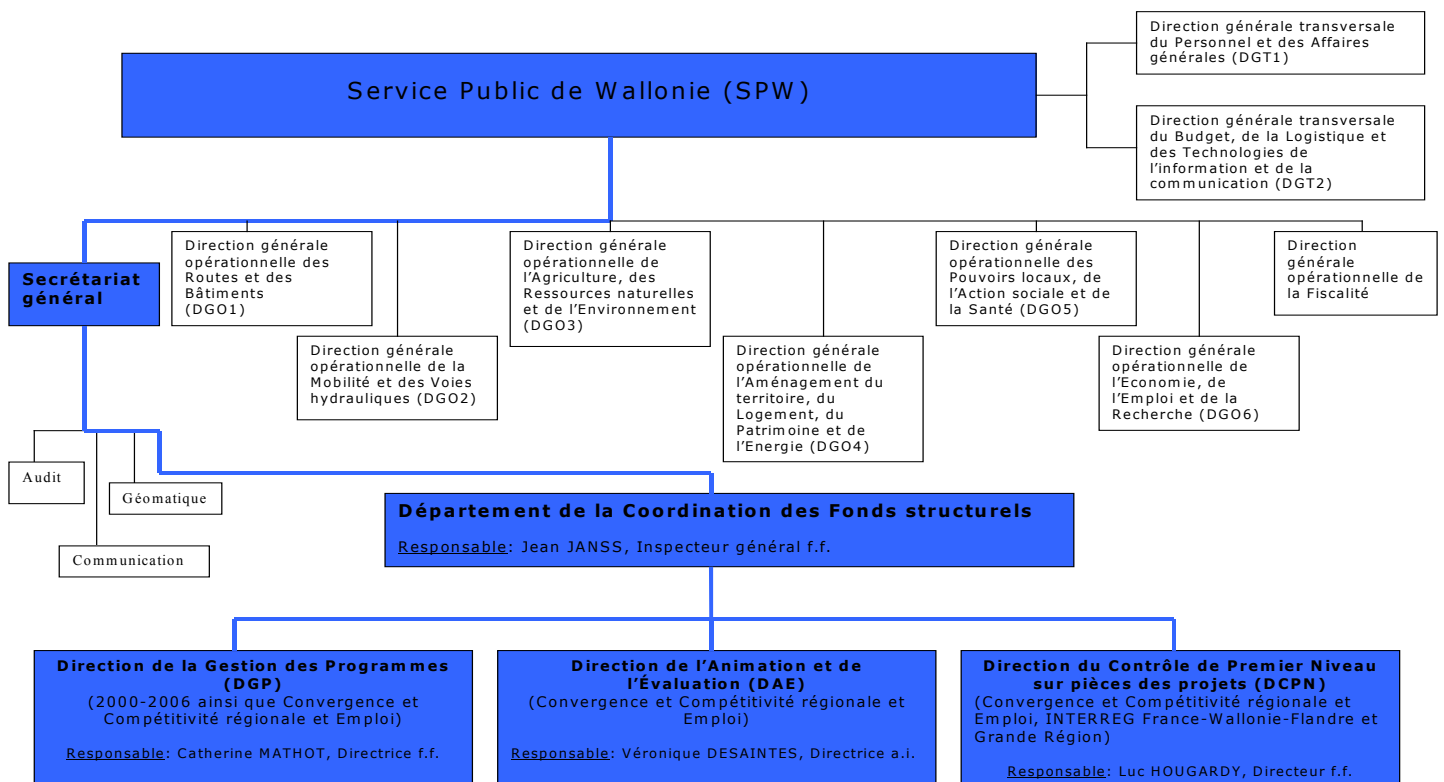
Le Département de la Coordination des fonds structurels (DCFS)

Le nouveau DCFS a été mis en place par le Gouvernement wallon dans le cadre du processus de modernisation de l'administration wallonne.

Par ses missions largement transversales, il est rattaché au Secrétariat général du Service public de Wallonie dont la responsable est Madame Danielle SARLET, Secrétaire générale f.f. et est localisé à la Place Joséphine Charlotte n°2 à 5100 Namur.

Il a plus particulièrement pour mission d'assurer le suivi journalier, la mise en œuvre des Programmes opérationnels FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et Emploi » et notamment l'interface entre la Région wallonne et les services de la DG REGIO à la Commission européenne.

Placé sous l'autorité de Monsieur Jean JANSSE, Inspecteur général f.f. (jean.janss@spw.wallonie.be ou 081/32.13.57), le Département est composé de trois directions, ayant chacune des activités bien spécifiques :



La Direction de la Gestion des Programmes « Fonds Structurels » (DGP) assure une relation continue avec la Direction générale de la Politique régionale de la Commission européenne (la DG REGIO) dont elle est le seul interlocuteur pour l'administration wallonne. Elle a la responsabilité de la gestion des appels à projets et du suivi quotidien des **programmes** via la centralisation des informations émanant des services en charge de la tutelle administrative des projets ou à leur transmettre.

Ces activités sont sous la responsabilité de Madame Catherine MATHOT, Directrice f.f. (catherine.mathot@spw.wallonie.be ou 081/32.13.58).

La Direction de l'Animation et de l'Évaluation des programmes « Fonds Structurels » (DAE) est chargée d'assurer un suivi permanent des **projets**, notamment au travers de Comités d'accompagnement qui se réunissent régulièrement et qui regroupent tous les acteurs du projet concerné, mais aussi de développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Cette direction est souvent sur le terrain, en contact direct avec les porteurs de projets. La DAE assure également le suivi de tout le processus d'évaluation des programmes opérationnels et est sous la tutelle de Madame Véronique DESAINTEs, Directrice a.i. (veronique.desaintes@spw.wallonie.be ou 081/32.13.64).

La Direction de Contrôle de Premier Niveau des projets « Fonds Structurels » (DCPN) est quant à elle chargée de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations cofinancées ont été effectivement encourues. Il faut remarquer que les bénéficiaires des Programmes de coopération territoriale Interreg IV (Grande Région et France-Wallonie-Flandre) voient également leurs dépenses vérifiées par la DCPN. Ces activités sont sous l'autorité de Monsieur Luc HOUGARDY, Directeur f.f. (luc.hougardy@spw.wallonie.be ou 081/32.13.38).

Un aspect pratique

Tout courrier transmis au Département ou à une de ses directions doit être adressé comme suit :

Madame Danielle SARLET
Secrétaire générale f.f.
Service public de Wallonie
Place Joséphine Charlotte, 2
5100 Namur
A l'attention de Monsieur Jean JANSS,
Inspecteur général f.f.
Département de la Coordination des fonds structurels

Liens et sites web utiles :

- Portail de la Région wallonne : <http://www.wallonie.be>
- Plan Marshall : <http://planmarshall.wallonie.be/spip/>
- Service Public de Wallonie : <http://spw.wallonie.be/>
- Site du Gouvernement wallon consacré aux Fonds structurels européens : <http://europe.wallonie.be>
- DG REGIO : http://ec.europa.eu/regional_policy
- Les Vade-mecum à destination des chefs de file et des bénéficiaires sont disponibles dans notre webzine en ligne.

La Règle N+2, une réalité incontournable

Parmi les règles communautaires et nationales applicables, on peut relever la célèbre règle dite « N+2 » qui hante tous les bénéficiaires et fonctionnaires wallons concernés et qui vise à accélérer la mise en œuvre des programmes opérationnels.

Pour comprendre cette règle, il faut savoir que chaque programme opérationnel est doté d'un budget FEDER divisé en tranches annuelles (de 2007 à 2013). Chaque année (N), la Commission engage dans son budget le montant du concours FEDER pour la tranche annuelle concernée du programme opérationnel en question.

Au plus tard le 31 décembre de l'année N+2, il convient de certifier à la Commission des dépenses réalisées par les bénéficiaires permettant de justifier l'utilisation du concours FEDER engagé l'année N. A défaut, la Commission procède au dégagement du montant non sollicité qui est définitivement perdu pour le programme opérationnel concerné.

Un petit exemple fictif pour illustrer une grande théorie :

Le Programme opérationnel « ConverCompét » bénéficie d'une enveloppe FEDER de 100.000 € pour la programmation 2007-2013. Cette enveloppe est divisée en tranches annuelles.

La première tranche portant sur l'année 2007 (N) s'élève à 10.000 €. Au 31 décembre 2009 (N+2), la Région wallonne présente à la Commission le montant cumulé des dépenses réalisées par les bénéficiaires permettant de justifier l'utilisation d'un certain montant de concours du FEDER. Ces dépenses ont par ailleurs du faire l'objet d'une série de contrôles établissant leur conformité avec les règles en vigueur.

L'Union européenne paiera, après vérification, le montant FEDER présenté. A ce stade, 2 cas de figure peuvent apparaître :

- Le montant cumulé présenté est de 12.000 € (supérieur à 10.000 €). L'intégralité de la tranche 2007 sera payée ainsi qu'une partie de celle prévue sur 2008.
- Le montant cumulé présenté est de 9.000 € (inférieur à 10.000 €). Seuls 9.000 € de la tranche 2007 sont payés et la tranche 2007 est réduite de 1.000 € sans possibilité de report vers les années ultérieures. Ces 1.000 € sont dégagés définitivement du budget attribué au programme opérationnel concerné. Le budget FEDER du Programme « ConverCompét » passe ainsi de 100.000 € à 99.000 €.

Pour satisfaire à cette contrainte, lors de la sélection des projets, un des critères de choix a notamment été la capacité du projet à contribuer à l'atteinte du seuil N+2 pour le programme. Dans ce cadre, l'échéancier indiqué dans les dossiers a été une donnée prépondérante pour retenir ou non un projet.

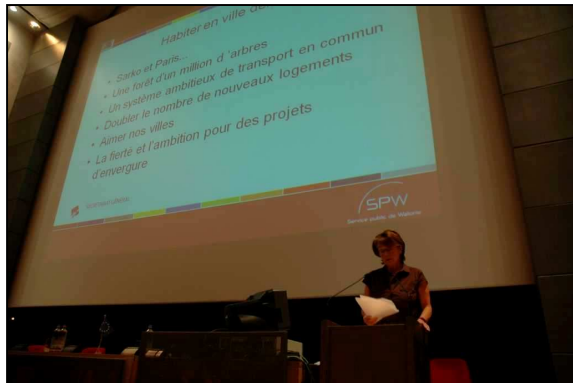
Et si un dégagement devait avoir lieu, que se passerait-il ?

Un dégagement signifie un budget moindre et pour faire face à cette diminution des crédits disponibles, le gouvernement wallon pourrait réduire les subventions allouées aux projets qui n'ont pas respecté leurs échéanciers initiaux.

Dans tous les cas, cette situation serait dommageable pour les porteurs de projets et pour la Région wallonne. C'est pourquoi tous les acteurs des programmes doivent prendre les dispositions utiles pour respecter un rythme de dépenses suffisant permettant d'éviter un dégagement budgétaire au titre de la règle N+2.

ZOOM ARRIERE

Séminaire « Villes et Communes de Wallonie : leur développement urbain avec le concours du FEDER – Echanges d'expériences » - 17 juin 2009



Dans le cadre de sa mission d'animation des programmes cofinancés par le FEDER le Département de la Coordination des Fonds Structurels a décidé d'organiser de façon périodique des manifestations thématiques associant les acteurs des programmes opérationnels FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et Emploi ».

C'est ainsi que s'est tenu, le 17 juin 2009, aux Moulins de Beez à Namur, un séminaire dont le thème était « Villes et Communes de Wallonie : leur développement urbain avec le concours du FEDER ».

Plus de 110 personnes ont participé à cet événement parmi lesquelles on retrouvait de nombreux représentants des Villes et Communes wallonnes, des intercommunales, de la Commission européenne ou encore de l'administration wallonne.

Il semblait intéressant de pouvoir confronter les différents points de vue à l'aube de cette programmation 2007-2013 d'autant plus que le développement urbain est pour la première fois un thème prioritaire des orientations stratégiques communautaires.

Madame Danielle SARLET, Secrétaire générale du Service public de Wallonie, a eu la gentillesse d'adresser aux participants un discours d'introduction visionnaire dont voici un extrait :

« L'urbanisation étalée, qui génère des déplacements obligés en voiture entre ville et campagne n'a pas d'avenir. Les villes, petites et grandes, seront les lieux de vie de demain parce qu'elles possèdent les meilleurs atouts pour relever les défis qui s'annoncent : réchauffement climatique, raréfaction et renchérissement des énergies fossiles, accroissement et vieillissement de la population,... Les mesures principales à prendre consisteront à renforcer et densifier les noyaux d'habitat, stimuler l'utilisation des transports en commun et des modes doux de déplacement, susciter une architecture de qualité et favoriser la création d'espaces verts. »

Ensuite, trois projets wallons, représentatifs de la programmation, ont fait l'objet d'une présentation :

- « L'aménagement du quartier des 4 pavés de Frameries » par la Commune de Frameries, représentée par son Bourgmestre Monsieur Jean-Marc DUPONT et par Madame Laurence MOYART, Responsable de son Agence de Développement Local;
- Le projet « Phénix » de la Ville de Charleroi par Monsieur Eric MASSIN, Député et Echevin de l'urbanisme et de l'aménagement urbain;
- « La Requalification urbaine de la vallée sérésienne » par Monsieur le Député Bourgmestre Alain MATHOT.

Madame Véronique DESAINTEs, Directrice a.i. au Département de la Coordination des Fonds structurels, a replacé la requalification urbaine dans le contexte de la programmation FEDER 2007-2013.

Monsieur Jean LENTZ, Fonctionnaire délégué à l'Aménagement du Territoire a présenté de manière accessible les obligations à respecter en matière d'aménagement du territoire mais a aussi mis en avant de nombreuses bonnes pratiques.

Un petit tour au-delà de nos frontières wallonnes et belges a été proposé par le biais de la présentation de Monsieur Didier VANCUTSEM, Architecte urbaniste, sur le thème du « Développement urbain du Parc de l'Emscher – Bassin de la Ruhr ». Celui-ci a abordé et illustré les projets d'envergure de la région de la Ruhr (qui ont bénéficié d'importants concours du FEDER) et pouvant – qui sait ? – peut-être inspirer les porteurs de projets wallons.

Enfin, la journée a été clôturée par Monsieur Jean-Luc Calonger, Président de l'AMCV (Association du Management de Centre-Ville asbl), qui, avec son exposé « Le rôle moteur des requalifications urbaines en Wallonie », a rassemblé les éléments-clés des présentations qui ont encadré le séminaire. Il a particulièrement insisté sur la nécessité de confier à une personne à temps plein le suivi des projets de développement urbain de chaque entité communale avec un véritable pouvoir hiérarchique sur tous les services concernés pour pouvoir faire aboutir les projets dans les délais fixés.

Remarquons encore que les différents exposés et réactions de la salle ont été illustrés par le coup de crayon incisif du caricaturiste Pad'R dont les illustrations ont été particulièrement appréciées.

Rendez-vous en 2010 !¹

¹ Les exposés de la journée sont disponibles dans notre webzine en ligne.

ARRET SUR IMAGE

Un centre de formation soucieux de l'environnement... L' Académie de formation Mont-Cenis située à Herne-Sodingen, Allemagne

« Arrêt sur image » vous propose une visite de l'Académie de formation Mont-Cenis située à Herne-Sodingen en Allemagne. Le développement urbain a été abordé longuement lors du séminaire du 17 juin, présenté dans la rubrique « ZOOM ARRIERE ». Il nous a semblé opportun de s'arrêter un instant sur un projet de reconversion économique concrétisé grâce notamment au concours du Fonds européen de Développement Régional.

Située au cœur de la région de la Ruhr, dans une friche industrielle, le bâtiment abritant l'Académie de formation Mont-Cénis, au-delà de sa fonction de centre de formation, est un bâtiment pilote en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Le projet est basé sur la création d'un micro-climat protégé grâce à une serre de 13 000 m² recouvrant les différents locaux de formation. Il exploite une série de dispositifs destinés à préserver et améliorer l'environnement : décontamination des sols pollués existants, captage et utilisation des gaz s'échappant des anciens puits de mine pour la chaufferie urbaine, collecte des eaux de pluie, drainage naturel et utilisation de "l'eau grise" pour les bâtiments, utilisation de l'énergie solaire passive grâce à l'enveloppe micro-climatique de la serre, utilisation de l'énergie solaire active pour la production d'un mégawatt grâce aux cellules photovoltaïques de la toiture, utilisation de matériaux produits naturellement ou facilement recyclables (bois, coton, acier...).



Annexe

Coordonnées des organismes cités en page 4

SOWALFIN – SOCAMUT

Avenue Maurice Destenay, 13
4000 LIEGE
Tél. : 04/237.07.70
Internet : <http://www.sowalfin.be/>

Liste des Invests régionaux :

S.A. SAMBRINVEST

Michel MARLOT, Président
Anne PRIGNON, Administrateur-Directeur général
Avenue G. Lemaitre, 62 – AEROPOLE
6041 GOSSELIES
Tél. : 071/25.94.94 – Fax : 071/25.94.99
E-Mail : sambrinvest@sambrinvest.be
Internet : <http://www.sambrinvest.be>

S.A. INVEST BORINAGE CENTRE

Serge ROLAND, Président
Sylvie CRETEUR, Directrice
Rue des 4 Fils Aymon, 14
7000 MONS
Tél. : 065/39.95.70 – Fax : 065/39.95.71
E-Mail : secretariat@imbc.be
Internet : <http://www.imbc.be>

S.A. HOCCINVEST

Roby VAN DAELE, Président
Dominique PATTYN, Directeur
Rue Gérard Dubois, 15
7800 ATH
Tél. : 068/28.75.92 – Fax : 068/84.33.93
E-Mail : invest@hoccinvest.be
Internet : <http://www.hoccinvest.be>

S.A. NAMUR INVEST

Jean-Paul FELDBUSCH, Président-Administrateur délégué
Baudouin LAMBERT, Administrateur-Directeur
Avenue des Champs Elysées, 160
5000 NAMUR
Tél. : 081/22.59.03 – Fax : 081/23.11.46
E-Mail : info@namurinvest.be
Internet : <http://www.namurinvest.be>

S.A. MEUSINVEST

Josly PIETTE, Président
Gaëtan SERVAIS, Directeur général
Hôtel de Copis – Rue Lambert Lombard, 3
4000 LIEGE
Tél. : 04/221.62.11 – Fax : 04/223.57.65
E-Mail : info@meusinvest.be
Internet : <http://www.meusinvest.be>

S.A. LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT

Jean-Paul HOUYOUX, Président-Administrateur
René DELCOMINETTE, Administrateur délégué
Drève de l'Arc-en-Ciel, 98
6700 ARLON
Tél. : 063/23.18.71 – Fax : 063/23.18.95
E-Mail : info@luxpme.be
Internet : <http://www.luxpme.be>

**Direction générale opérationnelle « Economie, Emploi et Recherche »
Département du Développement technologique**

Direction des Projets de Recherches
Raymond MONTFORT, Directeur
Avenue Prince de Liège, 7
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.56.06 – Fax : 081/30.66.00
E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

**Direction générale opérationnelle « Economie, Emploi et Recherche »
Département de l'Investissement**

Direction des Programmes d'Investissement
Catherine CHARLIER, Directrice
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.37.25 – Fax : 081/33.39.33
E-mail: catherine.charlier@spw.wallonie.be

Agence de Stimulation Economique

Vincent BOVY, Directeur
Rue du Vertbois, 13b
4000 LIEGE
Tél. : 04/220.51.00 – 04/220.51.19
Internet : <http://www.as-e.be>

Agence de Stimulation Technologique

Véronique CABIAUX, Directrice
Rue du Vertbois, 13b
4000 LIEGE
Tél. : 04/220.16.01 – Fax : 04/220.16.19
Internet : <http://ast.wallonie.be>